Adjoint du patrimoine principal de 2e classe – conditions d'inscription et épreuves - 3e concours

Mise à jour : 9 novembre 2021

Le 3e concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe est ouvert pour 20 % au plus des postes mis aux concours.

Les conditions d'inscription

Ouvert aux candidats qui justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3e concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes

La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3ème concours.

Les épreuves

Le 3e concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission dont une épreuve facultative.

Épreuves d'admissibilité :

- La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures - coefficient : 4),

- Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe peut être appelé à servir :
- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments (durée : une heure - coefficient : 2).

Épreuves d'admission :

Un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (durée : vingt minutes ; coefficient 4).

Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :
- Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : une heure – coefficient : 1),
- Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires de l'admissibilité ou de l'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié - statut particulier
Décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade